Accusé de réception en préfecture 030-213001555-20241125-DEC-058-2024-CC Date de télétransmission : 29/11/2024 Date de réception préfecture : 29/11/2024

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE: MANDUEL CANTON: MARGUERITTES DEPARTEMENT: GARD

## DECISION DU MAIRE N°058/2024

Objet : 2024-17 attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de fruits et légumes bio pour la restauration scolaire de la ville

## Le Maire de Manduel,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique notamment les articles R2123-1 à R2123-2 relatifs aux marchés passés en procédure adaptée,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,

**Vu** la décision n°022/2024 du 17 juin 2024 relative à la résiliation du lot n°13 de l'accord-cadre 2023-19 et sa relance en procédure adaptée,

**Vu** la consultation non allotie de fournitures et services lancée en procédure adaptée inférieure à 90 000.00 euros hors-taxes le 08 octobre 2024 sur le profil acheteur de VICI - en tant qu'assistance à maitrise d'ouvrage - ainsi que sur le BOAMP, avec un délai de remise des offres fixé au 30 octobre 2024 à 12h00,

Vu le rapport d'analyse de l'assistance à maitrise d'ouvrage,

Considérant la nécessité d'assurer la fourniture de fruits et légumes bio auprès du service restauration scolaire de la ville,

## Décide

<u>Article 1<sup>er</sup>:</u> D'attribuer l'accord-cadre n°2024-17 à l'entreprise Eurl ESScales sis(e) 32 rue de vièle 30260 QUISSAC (SIRET 918 318 361 00014).

Article 2 : l'accord-cadre avec un maximum annuel de 25 000,00 € HT est conclu à compter du 01/01/2025 pour une durée d'un an renouvelable deux fois, soit une durée globale prévisionnelle jusqu'au 31/12/2027.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Manduel, le 25

25 NOV. 2024

Publiée le :

2 9 NOV. 2024

Le Maire, Jean-Jacques GRANAT